

Article. 1 : Réglementation générale du site.

- ~ Plan d'eau strictement réservé à la pêche.
- ~ Entrée du site autorisée aux visiteurs dans la mesure où leur promenade n'entrave pas le bon déroulement de la pêche. Les visiteurs doivent marcher sur le sentier supérieur de contournement du plan d'eau, les berges et le sentier inférieur étant réservés aux pêcheurs. Si un accident ou un dommage est causé aux visiteurs par un pêcheur, la responsabilité du plan d'eau ne sera pas engagée.
- ~ Baignade interdite.
- ~ Tricycle, draisienne, trottinette et bicyclette interdites.
- ~ Feux et barbecues interdits dans l'enceinte du plan d'eau.
- ~ Stationnement obligatoire des véhicules motorisés à l'extérieur de l'enceinte du plan d'eau.
- ~ Chiens interdits aux abords du lac (admis dans la zone d'accueil si tenus en laisse).
- ~ Les sanitaires, tables et abris sont à usage privé et réservés à la clientèle et aux promeneurs.
- ~ En cas d'accident corporel, de vol ou de perte d'objet personnel, la FSPPMA ne peut pas être tenue pour responsable des dommages engendrés.
- ~ Toutes dégradations, bris ou vol du matériel loué, du mobilier et des infrastructures seront sanctionnées par la facturation des réparations et des dommages causés.
- ~ Les déchets de tout type devront obligatoirement être déposés dans les contenants prévus à cet effet.

Article. 2 : Droit de pêche.

- ~ Le pêcheur ne peut débuter son action de pêche individuelle sans s'être au préalable présenté au chalet d'accueil, afin :
 - o D'acquitter son droit de pêche ou présenter le justificatif d'acquisition de ce dernier via la plateforme ADDOCK.
 - o De prendre connaissance et accepter les conditions telles que détaillées au présent règlement intérieur.
- ~ Le droit de pêche est individuel et nominatif, aucune prise ne peut être cédée à une autre personne.

Conditions particulières du droit de pêche :

- ~ Accès gratuit pour les guides et moniteurs de pêche répertoriés au fichier de la chambre des métiers accompagnant leur(s) client(s) dans le cadre de l'exercice de leur activité. Leur démonstration s'effectuera avec le matériel utilisé par son client (1 ligne par droit de pêche acquitté).
- ~ Accès gratuit pour les stagiaires et animateurs des APN dûment habilités par le Président de la FSPPMA.
- ~ Accès gratuit avec 3 € par truite conservée pour les autres collectivités de loisir (saison pêche : estivale & toutes pêche).

Article. 3 : Réglementation générale pêche.

- ~ Une seule ligne montée sur canne est autorisée en action de pêche et par pêcheur.
 - o Un hameçon simple.
 - o 3 mouches artificielles maximum.
 - o 1 seul leurre à deux hameçons max.
- ~ Pêche à l'asticot (sauf pêche au coup en saison toute pêche), vif et poisson mort interdits.
- ~ Œufs de poissons, soit naturels, frais, de conserve, mélangés à une composition d'appâts interdits.
- ~ Pêche les pieds dans l'eau (wading) interdite.
- ~ Amorçage interdit (amorçage léger et de rappel toléré pour la pêche au coup en saison toutes pêches).
- ~ Seules les truites arc en ciel peuvent être conservées à l'exclusion de toute autre espèce.
- ~ La conservation de salmonidés vivants est interdite (bourriche et autre vivier immergés interdits, sauf pour pêche au coup en saison toutes pêches).
- ~ Interdiction de se débarrasser des entrailles des poissons dans le lac et dans les poubelles autour (infrastructure dédiée à proximité du Chalet d'accueil « Lava truite »).
- ~ L'usage des barques est strictement réservé aux pêcheurs à la mouche & leurre en saison réservoir.
- ~ A son départ, le pêcheur se présente à l'accueil pour restituer son ticket de pêche, présenter ses prises et se soumettre au contrôle de ses contenants à poisson.

Article. 3.1: Réglementation pêche « saison réservoir ».

- ~ Seule la pêche à la mouche fouettée et au leurre reste autorisée.
- ~ Pêche aux leurres autorisée uniquement le premier week-end de chaque mois et tous les mercredis.
- ~ Seul l'hameçon simple et sans ardillon (ou écrasé) reste autorisé.
 - o 3 mouches artificielles maximum.
 - o 1 seul leurre à deux hameçons max.
- ~ Emploi de l'épuisette obligatoire-
- ~ Tout poisson sacrifié ou ne présentant pas les conditions nécessaires et suffisantes à sa survie devra être obligatoirement conservé.
- ~ Seules les truites arc en ciel peuvent être conservées à l'exclusion de toute autre espèce
- ~ Pêche à la traîne à partir d'une barque ou d'un float tube interdite.

Article. 3.2 : Réglementation pêche « saison estivale ».

- ~ Seule la pêche à l'aide d'esche naturelle & de pâte synthétique reste autorisée.
- ~ Toute truite capturée doit être conservée et respectueusement sacrifiée dans les plus brefs délais.
- ~ La conservation de salmonidés vivants est interdite (bourriche et autre vivier immergés interdits).
- ~ Une fois les cinq truites capturées et conservées, le pêcheur doit stopper son action de pêche.
- ~ En cours de journée, le pêcheur qui n'a pas atteint le nombre autorisé de prises pourra quitter le plan d'eau en faisant pointer son ticket, et revenir avant la fermeture de la journée pour poursuivre sa session de pêche.

Article. 3.3 : Réglementation pêche « saison toutes pêches ».

- ~ Seule la pêche à la mouche fouettée, au leurre et à l'aide d'esche naturelle reste autorisée (**pâte synthétique interdite**).
- ~ Toute truite capturée doit être conservée et respectueusement sacrifiée dans les plus brefs délais.
- ~ Dans le cadre d'une pêche aux appâts naturels, le pêcheur doit stopper son action de pêche une fois les trois truites capturées et conservées.
- ~ Dans le cadre de la pêche au coup :
 - o Pêche à l'anglaise interdite (seules les cannes télescopiques et à emmanchement sont autorisées).
 - o Les truites capturées accidentellement devront être remises à l'eau dans les conditions nécessaires et suffisantes à leur survie, dans le cas contraire les couts supplémentaires prévus à l'article 4.3 seront appliqués.
 - o L'utilisation de vivier et bourriche reste autorisée.
 - o A la fin de la partie de pêche, l'ensemble des poissons capturés seront remis à l'eau à l'exclusion des individus ne présentant pas les conditions nécessaires et suffisantes à leur survie qui devront obligatoirement être conservés.
 - o L'amorçage léger et de rappel reste autorisé.

Article. 4 : Respect du règlement intérieur, contrôle et sanctions.

Article 4.1 : Contrôles.

- ~ Les Agents de Développement du plan d'eau peuvent à tout moment contrôler le bon respect du présent règlement intérieur, le droit de pêche et vérifier si le pêcheur est en conformité avec la réglementation en vigueur (procédés et modes de pêche).
- ~ Les pêcheurs acceptent de ne pas se soustraire au contrôle :
 - o De leurs lignes et des montages afférents.
 - o De leurs contenants à poisson.
 - o De leurs sacs, glacières, housses, caisses et de tout autre dispositif susceptible de dissimuler du poisson.

Article 4.2 : Non-respect des procédés et modes de pêche autorisés.

- ~ En cas de constat de non-respect des procédés et modes de pêche autorisés, le contrevenant :
 - o Se verra signifier au préalable un avertissement écrit.
 - o Devra s'acquitter d'une pénalité de 50.00 € en cas de récidive.
 - o En cas de refus ou d'ultime récidive, la FSPMA se réserve le droit de prononcer l'exclusion du contrevenant pour une période à déterminer.

Article 4.3 : Dépassement volontaire ou non du nombre autorisé de prises et/ou conservation d'espèces en No Kill Intégral.

- ~ Dans le cas de constat d'un dépassement volontaire ou non du nombre de prises et/ou de conservation d'espèces en No Kill intégral :
 - o Le pêcheur devra s'acquitter du cout « supplément prélèvement poisson » prévu à cet effet (Cf. ci-dessous)
 - o En cas de refus, la FSPMA se réserve le droit :
 - De prononcer l'exclusion du contrevenant pour une période à déterminer.
 - De déposer plainte auprès des services de gendarmerie pour vol.

| Supplément prélèvement poisson | | |
|--------------------------------|---------|--|
| Inférieur à 50 cm | 15,00 € | Ces suppléments seront appliqués dans les cas suivants : 1) Non respect des tailles & nombre des prises autorisées / droit d'entrée acquitté 2) Possibilité offerte au pêcheur de conserver volontairement des prises supplémentaires indépendamment du droit de pêche acquitté |
| de 51 à 60 cm | 25,00 € | |
| de 61 à 70 cm | 35,00 € | |
| plus de 71 cm | 50,00 € | |

Article 4.4 : Déchets.

- ~ Le site du pôle pêche de Barouchat reste un espace naturel partagé par tous. Il va de la responsabilité de chacun de respecter la propreté et l'intégrité de ce lieu. Qu'il soit donc visiteur ou pêcheur, chacun prendra soin de n'abandonner aucun déchet sur place.
- ~ Dans le cas le cas contraire, le contrevenant :
 - o Se verra signifier au préalable de procéder à l'enlèvement de ses déchets, et de leur dépôt dans les contenants prévus à cet effet.
 - o En cas de refus ou de récidive, la FSPMA se réserve le droit de prononcer l'exclusion du contrevenant pour une période à déterminer.

Article 4.5 : Incivilité, trouble, insulte et violence envers autrui et le personnel du plan d'eau de Barouchat.

- ~ Dans le cas présent, aucun avertissement préalable ne saurait être signifié. Le site de Barouchat reste un espace de détente, de loisir et d'éducation, autant fréquenté par une diversité d'usagers pêcheurs que de visiteurs. La pratique de la pêche reste porteuse de valeurs humanistes et sociales dont il revient à tout un chacun de faire sienne en responsabilité.
- ~ En conséquence, la FSSPPMA se réserve le droit :
 - o De prononcer l'exclusion du contrevenant pour une période à déterminer.
 - o De déposer plainte auprès des services de gendarmerie au regard des circonstances et faits constatés.

Fait et délibéré à Saint Alban Laysse, le 20 février 2024.

Le président,
Gérard GUILLAUD



Saison « Réservoir »

Ouvert 7 /7 jours, de 08h00 à 17h30

Du samedi 6 janvier 2024 au vendredi 5 avril 2024 & Du mardi 29 octobre 2024 au vendredi 27 décembre 2024.

| | | |
|-----------------------------|-----------|--|
| Moins de 12 ans | Gratuit | Journée No Kill |
| Moins de 16 ans | 20,00 € | Carte abonnement 2024 No Kill : saison réservoir & toutes pêches |
| Moins de 18 ans & étudiants | 20,00 € | 1 prise de moins de 50 cm |
| 18 ans et plus | 35,00 € * | 1 prise de moins de 60 cm ou 2 prises de moins de 50 cm |
| | 27,00 € * | No kill journée |
| | 22,00 € * | No Kill 1/2 journée |

* 2 € de réduction pour les détenteurs d'une carte annuelle 2024 AAPPMA de Savoie ou réciprocité 74/73

Location & droit d'accès

| | | |
|------------------|---------|-------------|
| Barque | 20,00 € | Journée |
| | 10,00 € | 1/2 journée |
| Float tube perso | 5,00 € | journée |

- ❖ Port du gilet de sauvetage obligatoire.
- ❖ Les enfants de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à pratiquer en barque et en float tube, sauf s'ils sont sous le contrôle de responsables légaux majeurs.
- ❖ Les pêcheurs utilisant leur propre float tube engagent leur assurance personnelle, tant vis-à-vis du matériel, de leur personne et de leur responsabilité civile. La FSPMA décline toute responsabilité.

Saison « Estivale »

Ouvert 6/7 jours (fermeture hebdomadaire les lundis, sauf jours fériés).

De 07h00 à 16h00 en semaine & de 08h00 à 17h00 WE et jours fériés

Du samedi 6 avril 2024 au dimanche 1er septembre 2024

| | | |
|-----------------|-----------|----------|
| Moins de 16 ans | 10,00 € | 3 prises |
| 16 ans et plus | 20,00 € * | 5 prises |

* 2 € de réduction pour les détenteurs d'une carte annuelle 2024 AAPPMA de Savoie ou réciprocité 74/73 & carte abonnement saison estivale

| | | |
|----------------------------------|---------|--|
| Carte abonnement saison estivale | 15,00 € | Réduction de 2.00 € sur droit d'entrée 16 ans et plus (non cumulable aux autres services de réduction) |
|----------------------------------|---------|--|

Saison « Toutes Pêches »

Ouvert 7/7 jours de 07h30 à 16h30.

Du lundi 2 septembre 2024 au dimanche 27 octobre 2024.

Mouche & leurre

| | | |
|-----------------------------|-----------|--|
| Moins de 12 ans | Gratuit | Journée No Kill |
| Moins de 16 ans | 20,00 € | Carte abonnement 2024 No Kill : saison réservoir & toutes pêches |
| Moins de 18 ans & étudiants | 18,00 € | 1 prise de moins de 50 cm |
| 18 ans et plus | 25,00 € * | 1 prise de moins de 50 cm |
| | 20,00 € * | No kill journée |

* 2 € de réduction pour les détenteurs d'une carte annuelle 2024 AAPPMA de Savoie ou réciprocité 74/73

Truite aux appâts naturels

| | | |
|-----------------|---------|----------|
| Moins de 16 ans | 10,00 € | 3 prises |
| Adulte | 15,00 € | 3 prises |

Poissons blancs aux appâts naturels

| | | |
|-----------------|---------|---|
| Moins de 12 ans | Gratuit | Journée No Kill ; Réservé aux techniques de pêche au coup |
| 12 ans et plus | 10,00 € | Réservé aux techniques de pêche au coup |